

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2015**

L'an **deux mil quinze** le 22 septembre 2015, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est rassemblé à la salle de Convivialité à YQUELON sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	Mme Patricia LECOMTE	M. Gilles MENARD
M. Daniel BAZIRE	M. Philippe DESQUESNES	M. Louis LECONTE	M. Michel MESNAGE
Mme Danielle BIEHLER	M. Gérard DIEUDONNE	M. Daniel LECUREUIL	M. Alain NAVARRET
M. Pierre-Jean BLANCHET	Mme Gaëlle FAGNEN	Mme Frédérique LEGAND	M. Jean-Paul PAYEN
M. Roger BRIENS	Mme Claudine GIARD	M. Didier LEGUELINEL	M. Michel PICOT
M. Alain BRIERE	Mme Florence GRANDET	Mme Florence LEQUIN	M. Jean-Pierre REGNAULT
Mme Nadine BUNEL	Mme Martine GUILLAUME	M. David LETORT	M. Jean-Claude RETAUX
M. Michel CAENS	M. Hervé GUILLOU	Mme Bernadette LETOUSEY	Mme Annie ROUMY
M. Pierre CHERON	Mme Anne GUITON	M. Rémy LEVAVASSEUR	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Catherine HERSENT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Valérie COUPEL	M. Jean HERVET	Mme Violaine LION	M. Bertrand SORRE
M. Bernard DEFORTESCU	M. Daniel HUET	M. Pierre LOISEL	M. Stéphane SORRE
Mme Mireille DENIAU	Mme Danielle JORE	Mme Valérie MARAY PAUL	Mme Chantal TABARD
	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Jean-Jacques MAUREL	M. Dominique TAILLEBOIS
	Mme Michèle LAINE		Mme Dominique THOMAS
	M. Jean-Paul LAUNAY		Mme Marie-Ange THOMAS-BALART
	M. Denis LEBOUTEILLER		M. Jean-Marie WOJYLAC

Suppléants

M. Arnaud MARTINET suppléant de M. Claude LENOAN

Procurations

M. Hervé BOUGON à Mme Danielle BIEHLER
Mme Christine DEBRAY à M. Jean-Paul LAUNAY
Mme Delphine DESMARS à M. Michel PICOT

Absents

Mme Sylvie GATE, M. Christian MAUNOURY, M. Philippe LETESSIER, M. Michel PEYRE, M. Jack LELEGARD

Secrétaire de séance : M. Alain NAVARRET

Date de convocation et affichage : 15 septembre 2015

Le nombre de conseillers en exercice étant de 70, les conseillers présents forment la majorité.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

**Présentation
du rapport**

↵ Arrêtés – Décisions du Bureau	JMS
↵ Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2015	JMS
↵ Caen Normandie Métropole - Désignation des représentants au pôle métropolitain	JMS
↵ Caen Normandie Métropole - Approbation de la charte de fonctionnement du pôle réseau	JMS
↵ Convention constitutive du groupement de commandes pour le renouvellement des Anti-Virus	JMS

Tourisme

↵ Prise de position sur la compétence tourisme	BS
↵ Création d'un office de tourisme communautaire sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)	BS
↵ Etude stratégique de développement touristique : plan de financement et demande de subventions	BS

Environnement

↵ Convention avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON)	MM
---	----

Culture

↵ Mise en réseau des médiathèques – Prise de compétence	CR
↵ Mise en réseau des médiathèques – Convention entre la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et les communes	CR

Ressources Humaines

↵ Création d'un poste de coordinateur du réseau des médiathèques	PD
↵ Mise à jour du régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale	PD

Petite enfance

↵ Avenant au contrat Enfance Jeunesse avec la CAF	BD
---	----

Finances

↵ Attribution de fonds de concours par la communauté de communes – Décision d'attribution	DJ
↵ Budget principal – Décision modificative N°2015-01	DJ
↵ Budget annexe Déchets Ménagers – Décision Modificative N° 2015-01	DJ

↵ Modes opératoires d'encaissement des recettes communautaires – Convention de partenariat avec le comptable public	DJ
↵ Recouvrement recettes communautaires : demandes d'admission en créances éteintes	DJ
↵ Demande de subventions	DJ

Urbanisme

↵ Convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel pour le service commun d'instruction des autorisations des droits du sol – Avenant 1	GM
--	----

Déchets

↵ Rapports annuels sur le prix et la qualité du service déchets 2014	CT
↵ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Modification du zonage	CT
↵ Exonération TEOM 2016	CT

Sport

↵ Convention de co-maîtrise d'ouvrage de la salle de sport à Saint Pair sur Mer	MML
↵ Rénovation des charpentes et des toitures du gymnase communautaire de Cérences	JPL

Marchés publics

↵ Marché « Fourniture de carburants gasoil par badge ou carte accréditive pour véhicules poids lourds »	JPL
---	-----

Travaux et Bâtiments

↵ Marché de travaux de sauvegarde de l'église de Chanteloup (Clos et Couvert) - Avenant n°2 Lot n°3 couverture et ardoise	JPL
↵ Marché de travaux de sauvegarde de l'église de Chanteloup (Clos et Couvert) - Avenant n°3 Lot n°3	JPL
↵ Marché de maîtrise d'œuvre « restructuration et mise aux normes accessibilité ET sécurité du bâtiment existant et aménagement d'une salle de réunion en extension » - Avenant n°2	JPL

Nautisme

↵ Convention de mise à disposition d'un logement communal par la Commune de Jullouville pour le chef des postes de secours de Jullouville	FG
↵ Festival des Voiles de Travail-Convention avec le GIP Marité	FG

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Marie SÉVIN demande au Conseil communautaire l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- ❖ **Appel à projet « Notre littoral pour demain » - Déclaration de candidature et constitution d'un groupement de commandes avec le SM du Pays de Coutances, la Communauté de Communes de la Côte des Iles, la Communauté de Communes des Pieux et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et demandes de subventions**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AJOUTE à l'ordre du jour le point cité ci-dessus**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

CAEN NORMANDIE METROPOLE - DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS AU PÔLE MÉTROPOLITAIN

Par délibération en date du 7 juillet dernier, la Communauté de Communes a décidé d'adhérer au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole.

Le Pôle Métropolitain Caen Normandie est administré par un comité syndical composé comme suit pour les affaires portant sur les actions métropolitaines dites de réseau, citées au 2.1 des statuts et pour lesquelles notre Communauté de Communes est concernée :

- Chaque EPCI est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 15 000 habitants même incomplète,
- Si un département est membre, il sera représenté par deux délégués titulaires et deux délégués suppléant,
- Si une Région est membre, elle sera représentée par 5 délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Le chiffre de population pris en compte pour déterminer le nombre de délégués est celui de la population municipale (définition INSEE).

Chaque EPCI peut désigner autant de suppléants qu'il a de titulaires.

Afin de constituer le Bureau, le comité syndical élit parmi ses membres le Président, puis les Vice-Présidents dont il fixe le nombre et les membres. Le Bureau est composé selon les principes suivants :

Pour les affaires portant sur les actions métropolitaines dites de réseau, chaque EPCI ou collectivité territoriale membre est représenté par la moitié de ses délégués titulaires au Comité syndical ; en cas de nombre impair, sera retenue l'unité immédiatement supérieure.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer ayant décidé d'adhérer au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, il convient de désigner, conformément au tableau ci-après, nos représentants titulaires au nombre de 3 et nos suppléants en nombre identique. Nous pouvons également proposer 2 noms de représentants pour le Bureau, sachant que la composition de ce dernier fera l'objet d'un vote de désignation lors du comité d'installation.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5731-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015 portant création du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 mars 2015 ;

Vu les statuts du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole

Vu la décision de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, d'adhérer au Pôle Métropolitain Caen Normandie

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE ses représentants au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole :**

DÉLÉGUÉS AU PÔLE MÉTROPOLITAIN		
COMITÉ SYNDICAL		BUREAU (représentants proposés)
TITULAIRES	SUPPLÉANTS	
1. M. Jean-Marie SEVIN	1. M. Pierre-Jean BLANCHET	1. M. Jean-Marie SEVIN
2. Mme Dominique BAUDRY	2. Mme Claire ROUSSEAU	2. Mme Dominique BAUDRY
3. M. Jean-Paul LAUNAY	3. Mme Florence GRANDET	

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-140

CAEN NORMANDIE METROPOLE APPROBATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU POLE RESEAU

Par délibération du 7 juillet 2015, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a décidé d'adhérer au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole.

Les membres de ce Pôle partagent une volonté forte de développer entre eux, dans des périmètres variables selon les sujets, des coopérations, échanges de bonnes pratiques, projets communs et actions de lobbying qui serviront l'aménagement du territoire de l'ouest de la Normandie et son attractivité.

Ce projet ambitieux doit reposer sur des modalités de dialogues respectueuses des intérêts et préoccupations de chacun. Il convient donc d'adopter une charte de fonctionnement précisant les façons selon lesquelles les membres décideront, librement, de mettre en œuvre le fonctionnement du Pôle Métropolitain.

Cette charte souligne notamment l'importance de distinguer les deux dimensions d'action au sein du Pôle Métropolitain unique. Le "socle" rassemblera les EPCI formant l'ensemble territorial continu autour de Caen et souhaitant constituer un territoire de projet cohérent. Les EPCI, dont fait partie notre Communauté de Communes Granville Terre et Mer, assurant le maillage métropolitain de l'ouest de la Normandie composeront le "réseau"; les premiers pourront être membres du second.

D'ailleurs, les documents et décisions budgétaires du syndicat feront l'objet d'une présentation analytique distinguant strictement les activités des dimensions "socle" et "réseau" du Pôle Métropolitain et donneront lieu à des présentations successives distinctes, sur lesquelles ne se prononceront que les délégués directement concernés par le sujet.

Par cette charte, il est admis également par les membres du Pôle Métropolitain :

- qu'il ne sera pas fait obstacle à l'entrée ou au retrait d'un membre du Pôle et qu'aucune disposition ne pourra être imposée à l'un des membres du Pôle.
- que les vice-présidences du Pôle Métropolitain devront traduire la diversité institutionnelle, politique, géographique et démographique des membres du pôle et que les trois premiers vice-présidents chargés de présider (1^{er} vice-président) et coprésider (2^e et 3^e vice-président) le Pôle réseau, tiendront leur légitimité de leur mandat de Président d'un EPCI du Calvados, de la Manche et de l'Orne

- que le niveau de la cotisation de base devra être approuvé à l'unanimité des membres du Pôle.

Cette charte prévoit également les modalités d'association des maires des communes centres des EPCI membres, à travers une Conférence des Exécutifs des Territoires constituant l'instance principale de travail du pôle réseau, communes qui devront approuver la présente charte de fonctionnement.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 1 abstention M. Gérard DIEUDONNE

- **PREND ACTE de la présente charte de fonctionnement proposée pour le Pôle Métropolitain Réseau.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-141

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RENOUVELLEMENT DES ANTI-VIRUS

Monsieur le Président informe que le service informatique de la Ville de Granville, le service Commande Publique de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, le Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, le Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais, le Syndicat Mixte de production d'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin et le Centre Communal d'Action Sociale envisagent de lancer une consultation pour renouveler la solution antivirus actuelle des postes de travail et serveurs par le biais d'un groupement de commande comme le prévoit l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution de ce groupement de commande permet notamment :

- d'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- de sécuriser la mise en place des marchés,
- de simplifier la gestion de ce renouvellement

Ce groupement est régi par une convention entre les six entités, dans laquelle les obligations de chacun des membres du groupement sont clairement définies.

La Ville de Granville en tant que Coordonnateur du Groupement de Commande, réalisera les procédures d'achats dans le respect des règles du Code des Marchés Publics et sera chargée de signer le bon de commande global au nom de tous les membres du groupement de commandes.

La convention est conclue pour un an (durée du futur marché) et prend effet à compter de la date de notification à chacun des membres du groupement.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer la présente convention en vue d'un groupement de commandes.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

PRISE DE POSITION SUR LA COMPETENCE TOURISME

Monsieur le Président rappelle que la réflexion préalable à la mise en place de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a suscité de nombreuses discussions relatives au tourisme. Ces échanges ont abouti à la rédaction d'une compétence communautaire au sein de la compétence obligatoire développement économique comprenant : l'appui au développement et promotion des activités liées au tourisme, la mise en valeur et promotion des chemins de randonnée à vocation touristique d'intérêt communautaire mais aussi la promotion du nautisme et le développement des activités nautiques. Cette démarche a été validée par l'approbation des statuts de la nouvelle Communauté le 3 janvier 2014. La Communauté dispose également par la même délibération d'une compétence facultative portant sur la mise en réseau des offices de tourisme.

Enfin, elle a récupéré la compétence office de tourisme qui existait sur les secteurs de la Haye-Pesnel, Bréhal et Carolles qu'elle finance par subventions. Le Conseil Communautaire est appelé nécessairement à se prononcer sur cette compétence Tourisme avant le 1er janvier 2016.

Compte tenu de l'importance du tourisme sur le territoire et de la nécessité de donner du contenu à l'ambition sur ce sujet, la Communauté a lancé une étude stratégique accompagnée par le Bureau d'études SOMIVAL. Cette étude est actuellement en cours. L'un des premiers constats qui ressort du diagnostic effectué par SOMIVAL, est que le territoire dispose de 7 Offices de tourisme, 1 station nautique, 1 mission de promotion touristique, qu'il n'y a pas de coordination ni répartition des missions (avec 61 éditions, 10 sites internet, 3 blog, 9 pages facebook,...), ni de politique commune de qualité de l'accueil. Il en résulte la faiblesse liée à « *une organisation touristique particulièrement complexe et des structures et territoires aux moyens très disparates* ».

A l'issue de cette étude, le cabinet SOMIVAL préconise : la prise de compétence tourisme pleine et entière par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et la création d'un Office de tourisme intercommunal, l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale et la mise en œuvre du projet de développement touristique.

Par ailleurs, la Loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 rend la prise de compétence Tourisme obligatoire par les intercommunalités pour le 31 décembre 2016.

Dans cette optique, le Conseil Communautaire serait amené à valider la compétence facultative Office de Tourisme communautaire et à la basculer dans le bloc de compétence obligatoire actions de développement économique.

Il s'agit donc d'une intégration communautaire qui marque une ambition en la matière pour le territoire et qui sera effectuée dans une logique de démarche qualité. Cela se traduira notamment par la création d'un Office de pôle de Catégorie I (la plus élevée). La réflexion sur le mode de gestion à finaliser avec le concours de SOMIVAL.

Monsieur le Président précise que le transfert de compétence implique que la Communauté de Communes sera substituée aux Communes dans leurs droits et obligations concernant ce domaine d'action. Il y a donc transfert automatique des moyens utilisés pour gérer la compétence à la date du transfert. La Communauté de Communes aura vocation à assumer les produits et charges liés à l'évolution dans le temps de la compétence. Cette démarche donnera lieu à une nouvelle intervention de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La taxe de séjour constitue une ressource affectée aux actions touristiques sur le territoire. Son devenir sur le territoire devra être pris en compte dans la réflexion en cours. Les transferts financiers éventuels seront pris en compte le cas échéant dans le cadre de la CLECT.

Le personnel œuvrant dans le domaine d'action communautaire sera transféré au sein de la nouvelle structure communautaire avec une prise en compte individuelle de chacun et une réflexion approfondie pour organiser le nouvel office de tourisme communautaire en fonction des besoins communautaires et des compétences de chacun des agents.

De même, les locaux utilisés par les offices de tourisme appartenant aux communes auront vocation à être mis à disposition à la Communauté de communes avec procès-verbal de mise à disposition. La Communauté de Communes en assumera la charge y compris pour le gros entretien. Toutefois, la Communauté de Communes pourra les désaffecter le cas échéant pour utiliser d'autres locaux, ce qui permettra aux Communes d'en retrouver l'usage. Ainsi, le projet de réaménagement du centre-ville de Granville, pourra par exemple permettre un autre usage de l'office de tourisme actuel de la ville de Granville.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **VALIDE la compétence facultative Office de tourisme et la bascule dans le bloc de compétence obligatoire 1.2 Développement économique par transformation de l'item « Appui au développement et promotion des activités liées au tourisme » en « Appui au développement et promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et SUPPRIME par voie de conséquence dans les compétences facultatives l'item 3.3 Tourisme.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'application de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-143

CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE SOUS FORME D'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC)

Vu les articles L 134-1 et L 134-2 du Code du Tourisme, relatifs aux offices de tourisme institués par une Communauté de communes ;
Vu l'article L 134-6 du Code du Tourisme, relatif au financement des offices de tourisme intercommunaux constitués sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial ;
Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes ;
Vu les articles L 2221-10 et R 2221-18 à R 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales appliqués aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière en SPIC ;
Vu les articles R 133-1 à R 133-18 et R 134-12 du Code du Tourisme applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 portant création de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 janvier 2014 portant harmonisation des statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;
Vu la délibération du Conseil communautaire précédemment présentée du 22 septembre 2015 portant prise de position sur la compétence tourisme communautaire ;

Considérant que la Communauté de Communes disposera de la compétence Office de Tourisme au sein du bloc de compétences obligatoires Développement économique à la date du 1^{er} janvier 2016 ;
Considérant que la Communauté de communes se doit d'organiser la gestion du tourisme à l'échelle communautaire par la mise en place d'un Office de tourisme intercommunal ;

Monsieur le Président rappelle que par précédente délibération présentée à cette même séance, a été proposée la validation de la compétence Office du tourisme au titre de compétence facultative et le basculement au sein du bloc des compétences obligatoires sous l'intitulé suivant : *Appui au développement et promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que le territoire dispose actuellement des organismes suivants qui maillent son territoire :

- Un syndicat d'initiative associatif qui couvrait le territoire de l'ancienne CCPH et qui est de compétence communautaire ;
- un Office de tourisme associatif intercommunal qui couvrait le territoire de l'ancienne CCS, compte-tenu de la scission de Communauté, un office plus restreint à l'échelle des 3 communes ayant intégré GTM a été constitué, il est de compétence communautaire ;
- un Office de tourisme cantonal associatif qui existe à l'échelle de l'ancienne CCD et l'ancienne CCPB, il est désormais également de compétence communautaire ;
- un Office de tourisme municipal en régie simple pour la station classée de Granville (qui répond aux critères d'un office de 1^{ère} catégorie) ;

- un Office de tourisme associatif pour la station classée de Donville les Bains (qui ne répond pas aux critères d'un office de 1^{ère} catégorie) ;
- un Office de tourisme associatif pour la Commune de Jullouville ;
- un Office de tourisme en EPIC pour la Commune de Saint Pair sur Mer ;
- La station nautique de la Baie de Granville porteuse d'une politique commerciale dans le cadre du nautisme communautaire

Monsieur le Président indique qu'il convient, afin d'organiser de manière la plus optimale le tourisme sur le territoire et de préserver à l'avenir les avantages dont disposent les villes de Granville et Donville les Bains au titre de stations classées, de créer un Office de Tourisme Intercommunal sur la base de l'Office de Tourisme de Granville existant actuellement avec une organisation en régie simple. Ce point de départ permettra d'engager la démarche de classement en Office de Tourisme de première catégorie pour le futur Office de Tourisme intercommunal (sachant que selon les dispositions prévues à l'article L 134-2 du Code du tourisme, les offices de tourisme des communes touristiques et stations classées de tourisme sont transformés en bureau d'information de l'Office de Tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office).

Monsieur le Président propose de créer à la date du 1^{er} décembre 2015, cet Office de Tourisme Intercommunal sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial ce qui est la forme par défaut des Offices de Tourisme depuis la Loi réformant le Code du Tourisme de 2006. Il rappelle qu'une telle forme juridique permet une bonne représentation du Conseil communautaire au sein de cet office ; permet une représentation importante des professionnels du tourisme au sein de l'office ; permet également de mettre en place les démarches commerciales adéquates au profit du territoire.

Les personnels œuvrant au sein des actuels offices de tourisme et syndicat d'initiative ont vocation à être transférés dans le nouvel office de tourisme intercommunal.

Monsieur le Président propose de dénommer le futur Office de Tourisme Intercommunal « Office de Tourisme Intercommunal Granville Terre et Mer » et que le comité directeur soit composé de 29 membres titulaires et autant de suppléants dont 16 représentants de la Communauté de communes et 13 représentants des professionnels du tourisme.

Le projet de statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal Granville Terre et Mer sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Il propose de l'autoriser à consulter les instances professionnelles du territoire pour qu'elles proposent leurs candidats aux fonctions de membre du Comité de Direction de l'EPIC, et de l'autoriser à désigner après cette consultation les représentants du second collège de l'EPIC.

Il propose également de l'autoriser à procéder à la nomination des 29 titulaires et leurs suppléants appelés à siéger au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme communautaire après élection des membres du 1^{er} collège lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Il précise que la gestion comptable s'effectue, dans le cadre d'un EPIC (Etablissement public) sous le contrôle du Trésorier communautaire. Il propose d'allouer au moment de la création de l'EPIC une dotation provisoire de 100 000 € pour assurer son fonctionnement à compter de cette date et jusqu'au vote de son premier budget.

Il demande enfin à être autorisé à signer tous les documents nécessaires et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet Office de tourisme communautaire.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **CREE à la date du 1^{er} décembre 2015, un Office de Tourisme Intercommunal sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial ; Les personnels œuvrant au sein des actuels offices de tourisme et syndicat d'initiative ont vocation à être transférés dans le nouvel office de tourisme intercommunal ;**
- **DENOMME le futur Office de Tourisme Intercommunal « Office de Tourisme Intercommunal Granville Terre et Mer » ;**

- **ACCEPTE** que le comité directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal soit composé de 29 membres titulaires et autant de suppléants dont 16 représentants de la Communauté de Commune et 13 représentants des professionnels du tourisme
- **AUTORISE** le Président à consulter les instances professionnelles du territoire pour qu'elles proposent leurs candidats aux fonctions de membre du Comité de Direction de l'EPIC, et de l'autoriser à désigner après cette consultation les représentants du second collège de l'EPIC.
- **AUTORISE** le Président à procéder à la nomination des 29 titulaires et leurs suppléants appelés à siéger au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme communautaire après élection des membres du 1^{er} collège lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.
- **ALLOUE** au moment de la création de l'EPIC, une dotation provisoire de 100 000 € pour assurer son fonctionnement à compter de cette date et jusqu'au vote de son premier budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet Office de tourisme communautaire.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2015-144

ETUDE STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a lancé une étude afin de définir une stratégie commune de développement touristique à l'échelle intercommunale et d'accompagner une prise de compétence communautaire au 1^{er} janvier 2016.

Elle associe les professionnels du tourisme (institutionnels et privés) et les élus de Granville Terre et Mer autour de la définition d'une stratégie partagée afin d'optimiser l'organisation de l'économie touristique locale actuelle et d'adapter l'offre touristique locale aux nouvelles demandes des touristes.

Le Cabinet SOMIVAL a été sélectionné à l'issue d'une consultation et mandaté pour aider la collectivité à mener cette étude qui doit se dérouler en 3 phases :

- une phase de diagnostic initial
- une phase de positionnement stratégique
- une phase aboutissant à l'élaboration d'un plan d'actions

Cette étude, dont le montant s'élève à 23 400 € HT (28 080 € TTC), peut être co-financée par la Région et le Département de la façon suivante :

Conseil Régional de Basse Normandie	Fonds d'aide au Conseil et à l'Innovation Touristique (F.A.C.I.T.)	8 000 €
Conseil Départemental de la Manche	Contrat de Territoire	14 040 €
Communauté de Communes	Autofinancement	6040 €

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'étude stratégique de développement touristique tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Basse-Normandie et du Département de la Manche.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2015-145

CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA MANCHE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer exerce la compétence « aménagement et entretien des rivières » et à ce titre participe à la lutte collective contre les rongeurs aquatiques via le Syndicat Mixte des Bassins versants des Côtiers Granvillais (SMBCG) et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienne (SIAES).

Cependant, la commune de Les Chambres se trouvant sur le bassin versant de la Sée ne bénéficie pas des actions réalisées par ces deux syndicats. C'est la Fédération Départementale de Défenses contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) qui intervient sur son territoire. Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2007 précisant les modalités de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le département de la Manche, la FDGDON est chargée d'animer et de coordonner la mise en place du programme départemental de lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles sur le bassin versant de la Sée et d'en assurer le suivi.

Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 30 juillet 2015, le permettant désormais, Monsieur le Président propose de passer convention avec le FDGDON pour la commune de Les Chambres.

Une convention précisant les modalités de mise en place des opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques et de leur conduite collective à l'échelle du bassin versant de la Sée sera signée chaque année avec le FDGDON et fixera le montant de la participation de la Communauté de Communes.

Pour l'année 2015 :

- Le montant de la participation de la Communauté de Communes pour le volet animation/coordination, suivie des actions, investissements, s'élève à 191 €.
- Le montant de la participation de la Communauté de Communes pour le volet indemnisation sera précisé fin 2015, une fois les collectes de captures réalisées, sur la base de 1,50 € par capture justifiée, ou de 2,10 € par capture justifiée et éliminée par équarrissage selon le plan de la FDGDON. Ce dernier fera l'objet d'un second avis de paiement.

Vu, l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2007 précisant les modalités de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le département de la Manche

Vu, l'arrêté préfectoral du 2 mars 2012, instaurant la lutte obligatoire contre les ragondins et rats musqués dans le Département de la Manche,

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2015, portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Granville terre et Mer,

Considérant que la commune de Les Chambres dépendant du bassin de la Sée, ne bénéficie pas des actions de lutte contre les rongeurs aquatiques réalisées par le SMBCG et le SIAES,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le partenariat avec la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche sur le bassin versant de la Sée.

- **AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir avec le FDGDON.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-146

MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES – PRISE DE COMPETENCE

Monsieur le Président rappelle que la réflexion préalable à la mise en place de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a suscité de nombreuses discussions relatives aux médiathèques. Par délibération du 3 janvier 2014, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à une compétence « mise en réseau des médiathèques ».

Dans le cadre de la fusion, la Communauté a par ailleurs récupéré la compétence médiathèque qui existait sur le secteur de l'ancien Pays Hayland (médiathèque de La Haye Pesnel et son antenne à Saint-Jean des Champs). Le conseil communautaire est appelé nécessairement à se prononcer sur cette compétence Médiathèque avant le 1^{er} janvier 2016.

Une réflexion a été menée depuis le début de l'année 2014 par la commission culture sur cette compétence, et parallèlement sur une mise en réseau des 6 médiathèques publiques du territoire (Granville, Saint-Pair, Donville, Bréhal, Cérences et La Haye Pesnel) en concertation avec les responsables des médiathèques. Deux bibliothèques associatives, du réseau « Culture et Bibliothèques pour Tous », existent également sur le territoire, à Jullouville et Carolles. Compte tenu de leur fonctionnement spécifique, elles pourront faire l'objet d'une réflexion dans un second temps.

Compte tenu de réticences de certaines communes et considérant qu'une mise en réseau permet un fonctionnement identique du point de vue de l'utilisateur, la prise de compétence médiathèque complète ne serait pas mise en œuvre et retournée aux communes. Une mise en réseau permettrait de conserver la médiathèque de LHP qui deviendrait alors le pôle de coordination du réseau communautaire, en plus de ses missions de lecture publique.

Les objectifs politiques de la mise en réseau des médiathèques du territoire sont triples :

- Promouvoir la lecture publique et équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire tout en améliorant l'accessibilité tout public.
- Satisfaire au mieux les attentes des habitants en matière d'information, de culture et de connaissances en mettant en réseau les équipements de lecture publique existants sur le territoire.
- Favoriser l'égal accès des populations à l'ensemble des ressources documentaires disponibles sur le territoire.

Le principe de fonctionnement du réseau est de proposer à chaque habitant une carte d'abonnement unique, avec laquelle il puisse emprunter des documents dans la structure de son choix et/ou les réserver de chez lui via un portail internet. Chacun aura ainsi accès élargi à l'ensemble du fonds documentaire du territoire à un tarif identique.

Une convention entre la Communauté et chacune des communes possédant une médiathèque sera signée, afin de convenir des engagements de chacun, pour un fonctionnement optimum du réseau.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **RETOURNE la compétence « médiathèque » aux communes au 1^{er} janvier 2016**
- **PREND au 1^{er} janvier 2016 une nouvelle compétence rédigée de la manière suivante : « Renforcement de l'offre culturelle par la mise en réseau des médiathèques à partir du pôle de coordination d'intérêt communautaire de La Haye Pesnel pour :**

- **Promouvoir la lecture publique et équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire tout en améliorant l'accessibilité tout public.**
- **Satisfaire au mieux les attentes des habitants en matière d'information, de culture et de connaissances en mettant en réseau les équipements de lecture publique existants sur le territoire.**
- **Favoriser l'égal accès des populations à l'ensemble des ressources documentaires disponibles sur le territoire. »**

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-146

**MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER ET LES
COMMUNES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 janvier 2014 portant harmonisation des statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer,

Vu la délibération du Conseil communautaire précédemment présentée du 22 septembre 2015, précisant la position de Granville Terre et Mer sur la compétence « médiathèque »,

Considérant que la Communauté de Communes disposera au 1^{er} janvier 2016, de la compétence : « Renforcement de l'offre culturelle par la mise en réseau des médiathèques à partir du pôle de coordination d'intérêt communautaire de La Haye Pesnel pour :

- Promouvoir la lecture publique et équilibrer l'offre sur l'ensemble du territoire tout en améliorant l'accessibilité tout public.
- Satisfaire au mieux les attentes des habitants en matière d'information, de culture et de connaissances en mettant en réseau les équipements de lecture publique existants sur le territoire.
- Favoriser l'égal accès des populations à l'ensemble des ressources documentaires disponibles sur le territoire. »,

Considérant qu'une convention entre la Communauté de Communes et chacune des communes possédant une médiathèque doit être signée afin de convenir des engagements de chacun, pour un fonctionnement optimum du réseau.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire les termes de la convention qui sera annexée à la présente délibération, prévoyant notamment :

- Les objectifs de la mise en réseau
- Le rôle spécifique de la médiathèque de La Haye Pesnel
- Les conditions de fonctionnement du réseau
- Les engagements respectifs de Granville Terre et Mer et des communes

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans. Les termes de cette convention pourront être révisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties à la convention, sous forme d'avenants, et sous réserve d'un accord entre les parties.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes Granville Terre et Mer et chaque commune possédant une médiathèque.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ces conventions.**

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-147

CREATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR DU RESEAU DES MEDIATHEQUES

Monsieur le Président prend acte de la décision de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer d'adopter la compétence « mise en réseau des médiathèques ».

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle compétence, il est nécessaire de recruter un coordinateur du réseau des médiathèques, chargé de coordonner et d'animer le réseau en relation avec les professionnels des 6 bibliothèques du territoire, à partir de la bibliothèque intercommunale, pôle de coordination.

Il sera ainsi chargé :

- De conseiller et mettre en place le réseau intercommunal des médiathèques

tant au niveau informatique et logistique qu'au niveau des pratiques de concertations et d'échanges, et aura pour mission d'élaborer et concevoir, avec les responsables des bibliothèques, un projet de lecture publique.

- D'animer et coordonner le réseau intercommunal

À ce titre il aura notamment en charge d'harmoniser les pratiques professionnelles des bibliothèques pour l'utilisation des nouveaux outils, d'animer la concertation relative à l'acquisition de fonds documentaires, d'assurer la communication du réseau, et de coordonner le développement des outils numériques.

- D'élaborer et de coordonner des manifestations autour du livre et de la lecture

À ce titre il accompagnera les acteurs dans la mise en place de projets partagés afin de définir une politique culturelle de territoire, développera les partenariats, mettra en place un programme d'animations commun au réseau, proposera des actions collectives fédératrices sur le territoire.

Aussi il est proposé de procéder à l'ouverture d'un poste à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015, en catégorie A ou catégorie B confirmé.

Le poste serait ouvert sur les cadres d'emplois :

- des bibliothécaires (catégorie A),
- des attachés de conservation du patrimoine (catégorie A),
- des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

En fonction du recrutement effectué, les postes correspondants aux autres cadres d'emploi seront supprimés.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **CREE un poste à temps complet dans le cadre d'emploi de bibliothécaire, d'attaché de conservation du patrimoine et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.**
- **MODIFIE le tableau des effectifs tenant compte de ces créations d'emplois.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Monsieur le Président rappelle que le régime indemnitaire des agents de la Communauté de Communes a été mis en place par délibération du 3 janvier 2014.

Il rappelle également que l'animatrice du Relais Assistante Maternelle sur le pôle de la Haye-Pesnel a quitté la collectivité pour une mutation mi-juillet 2015. Sa remplaçante a été recrutée dans le grade des assistants socio-éducatifs.

Il convient d'apporter les modifications suivantes au régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale afin de prendre en compte ce recrutement dans un cadre d'emploi qui n'existait pas auparavant dans la Communauté :

Filière sanitaire et sociale :

- **Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants**
Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; décret 2002-1105 du 30 août 2002 ; décret n° 2012-1504 du 27 décembre 2012 ; arrêté du 30 août 2002 ;

GRADES CONCERNES	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE Au 1 ^{er} janvier 2002
• Assistant socio-éducatif principal	1050.00 €
• Assistant socio-éducatif	950.00 €
• Educateur principal	1050.00 €
• Educateur	950.00 €

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE les modifications suivantes au régime indemnitaire des agents de la filière sanitaire et sociale à compter du 1^{er} septembre 2015.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF

Monsieur le Président rappelle que, suite à la création de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, un nouveau contrat enfance jeunesse (CEJ) a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités du territoire pour la période 2014-2017. Par sa compétence sociale concernant la petite enfance, Granville Terre et Mer est concernée par le volet enfance de ce contrat.

La CAF finance les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), au moyen d'une prestation de service ordinaire (Pso). Jusqu'au 31 décembre 2014, elle prenait en charge 30% du prix de revient sur la base d'un nombre d'heures d'ouverture annuelle au public. Ce mode de calcul ne tenait pas compte des temps d'organisation et d'analyse de la pratique. Désormais, le montant de la prestation de service couvre 30% du prix de revient sur la base du nombre d'heures d'ouverture annuelle au public, auquel

s'ajoutent les heures d'organisation de l'activité, dans la limite du prix plafond fixé à 75,23€/h pour 2015.

Un avenant à la convention CEJ doit être signé pour la prise en compte de ces nouvelles heures éligibles.

D'autre part, la Communauté de Communes a confié au cabinet ENEIS Conseil, la réalisation d'une étude à l'échelle du nouveau territoire, pour analyser l'offre existante (organisation et fonctionnement), les besoins et les évolutions possibles en termes d'accueil de la petite enfance.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 43 860 € et peut être subventionnée par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales, un avenant au contrat CEJ 2014-2017, intégrant les actions LAEP et le diagnostic Petite Enfance.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'application de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-150

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – DECISION D'ATTRIBUTION

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 31 mars 2015, la Communauté de Communes s'est fixé des règles lui permettant légalement d'attribuer des fonds de concours pour des projets d'investissement portés par les communes membres, conformément à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir :

- le projet doit présenter un intérêt qui dépasse le cadre strictement communal ;
- une demande écrite de la commune comportant une présentation du projet et un plan de financement (dépenses et recettes) prévisionnel sera adressée avant le début des travaux à la communauté de communes ;
- ne pourra être attribué qu'un montant plafond de fonds de concours par projet de 20 000 €, montant qui ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds ;
- s'il n'est pas fixé de nombre de demandes maximum par commune, seront privilégiés chaque année celles qui n'ont pas encore bénéficié d'une attribution, ceci afin d'assurer une répartition équitable de l'enveloppe sur les 33 communes.

Dans ce cadre, 2 communes ont présenté une demande d'attribution de fonds de concours :

Commune	Description projet	Montant prévisionnel des dépenses HT	Montant du fonds de concours accordé
Hudimesnil	Construction d'un espace santé	249 339 €	20 000 €
Saint-Pierre-Langers	Extension école communale	322 661 €	20 000 €

Il est précisé que la participation communautaire fixée à 20 000 € ne pourra excéder 50% du reste à charge des communes.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ATTRIBUE** les fonds de concours précisés dans le tableau ci-dessus aux communes d'Hudimesnil et de Saint-Pierre-Langers dans les limites prévues à l'article L5214-16 du CGCT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de versement à intervenir et tout document s'y référant.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2015-151

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2015-01

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2015 du Budget Principal afin d'ajuster les crédits aux réalisations.

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant
011	60611	114	Eau et assainissement	3 000,00	73	7325	01	FPIC	368 000,00
011	60612	114	Energie - Electricité	4 500,00	77	7788	411	Produits exceptionnels divers	5 200,00
011	60612	411	Energie - Electricité	9 000,00					
011	6132	114	Locations immobilières	2 700,00					
011	61522	114	Entretien bâtiments	4 400,00					
011	617	70	Etudes et recherches	33 150,00					
011	617	95	Etudes et recherches	25 000,00					
011	6188	020	Autres frais divers	6 000,00					
011	6238	64	Frais divers publicité, publications	2 700,00					
011	6283	311	Frais de nettoyage	7 700,00					
011	637	020	Autres impôts, taxes et versements assimilés	3 900,00					
65	6542	01	Créances éteintes	110 100,00					
022	022	01	Dépenses imprévues	53 050,00					
Sous-total des dépenses réelles				265 200,00	Sous-total des recettes réelles				373 200,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	108 000,00					
Sous-total des dépenses d'ordre				108 000,00	Sous-total des recettes d'ordre				0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				373 200,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				373 200,00

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant
20	2031	64	Frais d'études	44 000,00					
204	204182	90	Subv d'équipement - Autres organismes	24 000,00					
23	2313	020	Travaux en cours	40 000,00					
Sous-total des dépenses réelles				108 000,00	Sous-total des recettes réelles				0,00
					021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	108 000,00
Sous-total des dépenses d'ordre				0,00	Sous-total des recettes d'ordre				108 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				108 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				108 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Chapitre 73 – Impôts et taxes + 368 000 €

- Article 7325 : FPIC. La notification 2015 au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales s'élève à 367 739 € pour la Communauté de Communes (1 150 420 € au niveau de l'ensemble intercommunal (communauté + communes membres). Cette recette n'avait pas été inscrite au budget primitif 2015 selon le principe de prudence. Total de 368 000 € (arrondi).

Chapitre 77 – Produits exceptionnels + 5 200 €

- Article 7788 : Produits exceptionnels divers. Il s'agit d'un remboursement d'assurance suite à un sinistre sur le gymnase communautaire de St-Jean-des-Champs. Total de 5 200 €.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général + 102 050 €

- Article 60611 : Eau et assainissement. Une sur consommation d'eau a été constatée sur le poste de secours du Plat Gousset au 1^{er} semestre 2015. Total de 3 000 €.
- Article 60612 : Energie et électricité. Il s'agit d'une augmentation des consommations électriques sur le poste de secours du Plat Gousset et le gymnase de Bréhal. Total de 13 500 €.
- Article 6132 : Locations immobilières. Il s'agit de l'hébergement des sauveteurs du poste de secours de Bréhal au camping de la vallée qui n'avait été prévu au budget 2015. Total de 2 700 €.
- Article 61522 : Entretien bâtiments. Des réparations non prévues ont dû être engagées sur la gendarmerie de Bréhal (réparation portail et volets roulants). Total de 4 400 €.
- Article 617 : Etudes et recherches. Il s'agit des frais pour l'étude de stratégie touristique (25 000 €) et l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH). pour Total de 58 150 €.
- Article 6188 : Autres frais divers. Il s'agit d'une mission auprès du Centre de Gestion de la Manche pour le classement des archives de la communauté de communes. Total de 6 000 €.
- Article 6283 : Frais de nettoyage. Un crédit supplémentaire est nécessaire pour des prestations de nettoyage à l'école de musique de Granville non prévues au budget primitif. Total de 7 700 €.

- Article 637 : Autres impôts et taxes assimilés. Il s'agit de la contribution au titre de 2014 de la Communauté de Communes au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Total de 3 900 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante + 110 100 €

- Article 6542 : Créances éteintes.. Total de 110 100 €. Le trésorier de Granville a présenté en créances éteintes le solde des impayés constatés à la liquidation de l'entreprise SERIA prononcée par le Tribunal de Commerce de Coutances (cf délibération présentée au conseil du 22 septembre 2015). Total de 110 100 €.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... + 53 050 €

- Article 022 : Dépenses imprévues. Le chapitre des dépenses imprévues est augmenté de 53 050 € afin d'équilibrer la présente décision modificative.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement + 108 000 €

- Article 023 : Virement à la section d'investissement. Il s'agit de l'autofinancement prévisionnel qui est augmenté de 108 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement + 108 000 €

- Article 023 : Virement de la section de fonctionnement. Il s'agit de l'autofinancement prévisionnel qui est augmenté de 108 000 €.

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles + 44 000 €

- Article 2031 : Frais d'études locaux. Il s'agit d'inscrire les crédits pour l'étude stratégique sur la Petite Enfance pour un total de 44 000 €.

Chapitre 204 – Subventions d'équipement..... + 24 000 €

- Article 204182 : Subventions d'équipement – Autres organismes publics. Il s'agit d'ajuster les crédits inscrits pour la participation de Granville Terre et Mer au déploiement du réseau fibre optique par Manche Numérique (délibération du 7 juillet 2015) . Total de + 24 000 €.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours + 40 000 €

- Article 2313 : Constructions. Il s'agit d'ajuster les crédits prévus pour les travaux de réhabilitation du pôle de proximité de Bréhal qui ont commencés cet été. Un report de crédit de 760 000 € était inscrit ; les marchés ont été notifiés pour un total de 800 000 € TTC. Total de + 40 000 €.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADOpte** la décision modificative n° 2015-01 du budget principal telle que détaillée ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2015-152

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS N° 2015-01

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2015 Budget annexe Déchets Ménagers afin d'ajuster les crédits prévisionnels aux réalisations.

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant
011	60632	812	Fourn. Petit équipement	3 000,00	013	6419	812	Rbt sur rémunérations du personnel	20 000,00
011	6068	812	Autres matières et fournitures	8 300,00	013	6459	812	Rbt sur charges de personnel	6 000,00
011	61551	812	Entretien matériels roulants	10 000,00	75	758	812	Produits divers gestion courante	24 000,00
012	6218	812	Personnel extérieur	39 600,00	77	7788	812	Produits exceptionnels divers	5 900,00
012	64111	812	Rémunération principale	-13 600,00					
65	658	812	Charges diverses gestion courante	169 000,00					
67	673	01	Titres annulés sur exercice antérieur	5 000,00					
022	022	01	Dépenses imprévues	-100 000,00					
Sous-total des dépenses réelles				121 300,00	Sous-total des recettes réelles				55 900,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	-65 400,00					
Sous-total des dépenses d'ordre				-65 400,00	Sous-total des recettes d'ordre				0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				55 900,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				55 900,00

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Fct	Libellé	Montant
23	2313	812	Travaux en cours	-65 400,00					
Sous-total des dépenses réelles				-65 400,00	Sous-total des recettes réelles				0,00
					021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-65 400,00
Sous-total des dépenses d'ordre				0,00	Sous-total des recettes d'ordre				-65 400,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				-65 400,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				-65 400,00

Dans le détail, ces modifications se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 – Atténuations de charges..... 26 000 €

- Article 6419 : remboursements sur rémunérations du personnel. Il s'agit des remboursements opérés par notre assureur ou la caisse d'assurance maladie sur les salaires versés aux agents absents. Traditionnellement, cette recette n'est jamais inscrite au budget primitif. Total de + 20 000 €

- Article 6459 : remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance. Il s'agit des remboursements opérés par notre assureur ou la caisse d'assurance maladie sur les charges patronales versées par la collectivité pour les agents absents. Traditionnellement cette recette n'est jamais inscrite au budget primitif. Total de + 6 000 €.

Chapitre 75 – Autres produits gestion courante..... 24 000 €

- Article 758 : Produits divers de gestion courante. Il s'agit du reversement par la Communauté de Communes Avranches Mont Saint Michel de la quote part des recettes du SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar perçue en 2015 pour la gestion 2014 (délibération du 31 mars 2015). Total de + 24000 €.

Chapitre 77 – Recettes exceptionnelles..... 5 900 €

- Article 7788 : Produits exceptionnels divers. Il s'agit d'un remboursement de notre assureur concernant un sinistre survenu en 2013 sur les bâtiments de la déchetterie. Total de + 5 900 €.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général 21 300 €

- Article 60632 : Fournitures de petit équipement. Il s'agit d'un ajustement à la hausse du crédit prévu pour les achats de petites fournitures et petits matériels pour le site de la déchetterie. Total de + 3000 €.
- Article 6068 : Autres matières et fournitures. Il s'agit d'un achat de sacs transparents pour le secteur de l'ancien SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar non prévu au budget. Total de + 8 300 €.
- Article 61551 : Entretien matériels roulants. De grosses réparations non prévues ont été engagées sur le télescopique et l'ampliroll. Total de + 10 000 €.

Chapitre 012 – Charges de personnel..... 26 000 €

- Article 6218 : Personnel extérieur. Il s'agit d'un ajustement des crédits du fait du décalage dans la titularisation d'agents contractuels du CDG 50. Prévues au 1^{er} février, elles ne sont intervenues qu'en mai. Il a donc été nécessaire de prolonger les contrats de personnels extérieurs de 3 mois. Total de + 39 600 €.
- Article 64111 : Rémunération principale. Il est donc possible de diminuer le crédit des rémunérations principales qui prévoyait une nomination des agents contractuels au 1^{er} février 2015. Total de – 13600 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 169 000 €

- Article 658 : Charges diverses de gestion courante. Il s'agit du remboursement à la Communauté de Communes Avranches Mont Saint Michel des factures payées pour le compte du SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar en 2015 (délibération du 31 mars 2015). Total de + 3 000 €.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 5 000 €

- Article 673 : Titres annulés sur exercice antérieur. Il s'agit d'un ajustement des crédits prévus au budget primitif (5 000 €) permettant l'annulation de titres de recettes émis sur les exercices antérieurs. Total de + 5 000 €.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 100 000 €

- Article 022 : Dépenses imprévues. Le chapitre des dépenses imprévues est diminué de – 100 000 € afin d'équilibrer l'inscription des crédits de fonctionnement de la présente décision modificative.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement - 65 400 €

- Article 023 : Virement à la section d'investissement. Il s'agit de l'autofinancement prévisionnel 2015 qui est diminué de – 65 400 € pour compléter l'équilibre de la présente décision modificative.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement..... - 65 400 €

- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement. Il s'agit de l'autofinancement prévisionnel 2015 (le pendant du compte 023 en dépenses de fonctionnement) qui est diminué de – 65 400 € pour compléter l'équilibre de la présente décision modificative.

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 – Travaux en cours..... - 65 400 €

- Article 23 : Travaux en cours. Le compte des travaux est diminué de 65 400 € en dépense pour compenser la diminution de l'autofinancement prévisionnel.

Vu l'avis de la commission des finances du 16 septembre 2015

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADOpte** la décision modificative n° 2015-01 du budget annexe Déchets Ménagers telle que détaillée ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2015-153

**MODES OPERATOIRES D'ENCAISSEMENT DES RECETTES COMMUNAUTAIRES –
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le Président rappelle que le cadre juridique du recouvrement des produits locaux répartit les différentes étapes entre l'ordonnateur et le comptable. Si l'ordonnateur est chargé de liquider et d'émettre les titres de recettes, le comptable est lui chargé d'encaisser les recettes auprès des redevables et d'engager, si nécessaire, des mesures d'exécution forcées après autorisation de l'ordonnateur.

L'efficacité du recouvrement global des produits locaux suppose donc une bonne coordination des procédures respectives de ces deux acteurs et des échanges réguliers d'informations. Elle passe notamment par :

→ Une autorisation donnée par l'ordonnateur au comptable pour toute la durée du mandat, d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et rôles. Pour les créances sensibles ou à enjeu, le comptable public continuera à informer préalablement l'ordonnateur. L'ordonnateur conserve également la possibilité de demander au comptable, lorsqu'il l'estime nécessaire, de ne pas diligenter de poursuites ou de les arrêter. Le comptable ayant dans ce cas le droit de présenter la créance en non-valeur.

→ La définition, dans le cadre d'une convention de partenariat, des modes opératoires pour le recouvrement des recettes communautaires, à savoir sur :

- le seuil minimum d'émission des titres de recettes à 5 € (art 1611-5 du code général des collectivités) ;
- les seuils et les modalités des poursuites engagées par le comptable :

Stade	Créances entre 5 € et 29.99 €	Créances entre 30 € et 129.99 €	Créances supérieures ou égales à 130 €
1	Lettre de relance	Lettre de relance	Lettre de relance
2		OTD Employeur et/ou CAF	OTD Employeur et/ou CAF
3			OTD bancaire
4			Mise en demeure
5			Saisie vente si > 500 €
6			Vente si > 2 000 €, après autorisation de l'ordonnateur
7	Non-valeur	Non-valeur	Non-valeur

- les règles de présentation des non valeurs ;
- les règles d'échange d'informations entre l'ordonnateur et le comptable.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le comptable sur les modes opératoires d'encaissement des recettes communautaires telle que résumé ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'application de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-154

RECOUVREMENT RECETTES COMMUNAUTAIRES : DEMANDES D'ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. On distingue alors :

- les créances présentées en non-valeur par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint donc pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".
- les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement

Par courrier du 16 juin 2015, le trésorier de Granville a présenté une demande d'admission en créance éteinte concernant les impayés de l'entreprise SERIA. Depuis 2007, cette entreprise était locataire, dans le cadre d'un contrat de crédit-bail, d'un atelier relais propriété de la Communauté de Communes du Pays Granvillais (CCPG). Suite à des difficultés, le locataire était placé en redressement judiciaire le 3 mai 2011, pendant quelques mois. Lorsque la liquidation judiciaire était prononcée le 6 décembre 2011, le cumul de dette s'élevait à 150 552.45 € TTC.

Dans le cadre de la reprise des activités de l'entreprise SERIA par COUDERT Construction, un accord était trouvé avec la CCPG pour que le repreneur prenne à sa charge la totalité des loyers dus sur la période précédant le redressement (110 301.71 €) et la moitié des loyers émis durant la période de redressement (20 125.37 €) ; l'autre moitié (20 125.37 €) devant être supportée par la Communauté. Il était alors décidé que le montant de la dette reprise par COUDERT Construction était étalé sur une prolongation du bail initial de 14 mois. Cet accord était validé par une délibération du Conseil Communautaire du Pays Granvillais le 13 décembre 2012.

Par jugement en date du 2 juin 2015, le tribunal de commerce de Coutances a définitivement clôturé pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation judiciaire de l'entreprise SERIA. A l'issue de ces opérations, une dette comptable de 110 032.33 € reste toujours en impayée dans le budget qu'il convient aujourd'hui de constater en créance éteinte.

Mais au final, sur une dette globale de l'ordre de 150 000 €, la collectivité a réussi à réintégrer dans le bail une somme de 130 427.08 € payée par le repreneur dans le cadre de la prolongation de la durée initiale. Le coût net final supporté a donc été largement limité pour le budget communautaire, puisque seule une somme de 20 125.37 € n'a pu être recouvrée. Et depuis, la société est toujours locataire de l'atelier relais et les loyers régulièrement versés. Malgré les menaces qui ont pesé sur la poursuite des activités, 15 des 19 emplois avaient pu être sauvés.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADMET en créances éteintes les titres de recettes émis entre 2011 et 2012 à l'encontre de la société SERIA et présentés par le trésorier de Granville pour la somme totale de 110 032.33 € sur le budget principal.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-155

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président informe le Conseil que de nouvelles demandes de subventions ont été adressées à la Communauté de Communes depuis la délibération d'attribution générale du 31 mars 2015.

Après étude par les commissions thématiques, la commission des finances et le Bureau, il est proposé d'attribuer les subventions ordinaires et exceptionnelles suivantes :

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2015			
	Observations	Montant proposé en subventions ordinaires 2015	Montant proposé en subventions exceptionnelles
1 - ACTIVITES EN LIEN AVEC LES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES			
COMICE AGRICOLE DE LA HAYE PESNEL	Soutien à la filière agricole par l'organisation du comice agricole (subvention 2015 + rappel année 2014)	4 800,00	
Promotion économique du territoire		4 800,00	-
OFFICE DU TOURISME DU CANTON DE BREHAL (OTCB)	Point info mobile		1 000,00
Promotion des activités liées au tourisme		-	1 000,00
SOUS-TOTAL ACTIVITES EN LIEN AVEC LES COMPETENCES		4 800,00	1 000,00

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les subventions complémentaires 2015 telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Mr le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations en cas de besoin.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2015-156

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LE SERVICE COMMUN
D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL
AVENANT N° 1**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la création d'un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol (*cf délibération 2014-334 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2014*), la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a lancé une consultation pour l'acquisition d'un logiciel par le biais d'un groupement de commande (*cf délibération N° 2014-376 du 10 décembre 2014*).

L'article 8 Modalités Financières de la convention initiale du groupement de commande précise que la maintenance et l'hébergement de la solution seront à la charge du Coordonnateur du Groupement de Commandes et feront l'objet d'une répartition financière déterminée selon un pourcentage basé sur le nombre d'accès par Collectivité :

- Communauté de Communes Granville Terre et Mer : 3/8^{ème}
- Commune de Granville : 3/8^{ème}
- Commune de St Pair sur Mer : 2/8^{ème}

L'objet de l'avenant N° 1 :

Augmentation à 4 utilisateurs pour la Communauté de Communes Granville Terre et Mer en place et lieu des 3 accès prévus dans la convention initiale.

La nouvelle répartition pour la maintenance et l'hébergement est la suivante :

- Communauté de Communes Granville Terre et Mer : 4/9^{ème}
- Commune de Granville : 3/9^{ème}
- Commune de St Pair sur Mer : 2/9^{ème}

Les autres clauses de la convention demeurent et restent inchangées.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel pour le service commun d'instruction des autorisations des droits du sol.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2015-157

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS 2014

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets,

Vu le décret 2000-404 fixant le contenu du rapport annuel,

Le Président expose ce qui suit :

L'article L.2224-5 du CGCT fait obligation au Président d'un EPCI de présenter à son Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères. Les indicateurs techniques et financiers contenus dans le rapport sont fixés par le décret 2000-404 du 11 mai 2000. Il s'agit :

- des indicateurs techniques (modes d'exploitation, tonnages, exutoires...) et leurs évolutions par rapport aux résultats de l'exercice précédent
- des éléments financiers auxquels ces services correspondent

En 2014, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer disposait de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire. Elle exerçait directement la compétence sur le territoire de l'ancien Pays Granvillais et adhérait à deux syndicats pour l'exercice de cette compétence sur le reste du territoire :

- Syndicat Mixte de La Perrelle : secteur des Communautés de Communes des Delles ainsi que Entre Plage et Bocage
- SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar : secteur de la Communauté de Communes du Pays Hayland ainsi que les communes de Carolles, Champeaux et Saint Pierre Langers.

Chaque secteur fait l'objet d'un rapport exposant le bilan de l'année 2014 concernant le service de collecte et traitement des déchets.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **PREND** acte des rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2015-158

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) MODIFICATION DU ZONAGE

Vu l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts permettant la création d'un zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Le Président expose ce qui suit :

L'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts stipule que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères peuvent définir, dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis, des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Le Conseil Communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération du 03 janvier 2014. En 2015, suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2015, deux taux différents sont appliqués sur la Communauté de Communes, à savoir : 8,08% pour les communes de l'ex-CCPG, et 10,84% pour les autres communes.

Les communes de Champeaux et Les Chambres sont les seules communes du territoire desservies uniquement en apport volontaire s'agissant de la collecte des ordures ménagères. Aussi il est proposé de définir à compter de 2016, 3 zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés. Ces zones, en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu, sont définies comme suit :

- **zone n° 1** composée des communes suivantes : Anctoville sur Bosq, Donville, Granville, Jullouville, Saint Aubin des Préaux, Saint Pair sur Mer, Saint Planchers, Yquelon

- **zone n° 2** composée des communes suivantes : Beauchamps, Bréhal, Bréville, Bricqueville sur mer, Carolles, Cérences, Chanteloup, Coudeville sur Mer, Equilly, Folligny, Hocquigny, Hudimesnil, La Haye Pesnel, La Lucerne d'Outremer, La Meurdraquière, La Mouche, Le Loreur, Le Mesnil-Aubert, Longueville, Muneville sur Mer, Saint Jean des Champs, Saint Pierre Langers, Saint Sauveur la Pommeraye

- **zone n° 3** composée des communes suivantes : Champeaux, Les Chambres

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE - 2 voix contre : M. Didier LEGUELINEL, M. Gérard DIEUDONNE

- **INSTITUE un zonage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères selon le zonage précisé ci-avant. Les taux seront votés lors du vote du budget 2016.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-159

EXONERATION TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016 (TEOM)

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Le Président expose ce qui suit :

L'article 1521 du code général des impôts (CGI) permet aux conseils municipaux des communes qui ont institué la TEOM, de décider par délibération, d'exonérer totalement de la taxe les locaux à usage industriel ou commercial. L'exonération est décidée par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la TEOM.

En raison de l'absence d'utilisation du service public de collecte et traitement des déchets, il est proposé d'exonérer les établissements suivants :

Entreprises	Adresse du siège			Adresse du site concerné		N° de Siret
SCI MAG GRANVILLE <i>Magasin GIFI</i>	Zone Industrielle La Barbière BP 225	47300	VILLENEUVE SUR LOT	220 Rue du Conillot	GRANVILLE	391804945
BUT DEPOT	226 Rue du Conillot	50400	GRANVILLE	226 Rue du Conillot	GRANVILLE	722041860
SCI GRAN 2 <i>DistriCenter</i>	29 Rue des Armateurs	50400	GRANVILLE	Rue des Armateurs	GRANVILLE	391463601
SARL GRANVIL'PNEU	386/384 Route de Villedieu	50400	GRANVILLE	386/384 Route de Villedieu	GRANVILLE	790729057
SCI GALODIS <i>LECLERC DRIVE</i>	1520 Avenue des Matignons	50400	GRANVILLE	1520 Avenue des Matignons	GRANVILLE	429462880
SIMA	140 Rue des Entrepreneurs	50400	GRANVILLE	140 Rue des Entrepreneurs	GRANVILLE	327594990
SARL GRANVILLE PORT <i>GRANVILLE PLAISANCE</i>	Route du Littoral	50560	GOUVILLE SUR MER	Port du Herel	GRANVILLE	306928342
AJC DISTRIBUTION <i>Promocash</i>	ZA Parfonterie, Rue du Conillot	50400	GRANVILLE	ZA Parfonterie, Rue du Conillot	GRANVILLE	527823769
SAS CELTAT	ZA La Mottais	35140	SAINT AUBIN DU CORMIER	511 Rue du Conillot	GRANVILLE	493821821
MAGASIN NOZ	Rue des Entrepreneurs	50400	GRANVILLE	Rue des Entrepreneurs	GRANVILLE	479484826
SARL THIERRY LEROUX	28 Rue de Guemesey	50380	SAINT PAIR SUR MER	28 Rue de Guemesey	SAINT PAIR SUR MER	481458383
GEDIMAT	Le Poirier	50380	SAINT PAIR SUR MER	Le Poirier	SAINT PAIR SUR MER	300521242
SARL GRANVILLE PORT <i>GRANVILLE PLAISANCE</i>	Route du Littoral	50560	GOUVILLE SUR MER	LD Le Croissant	SAINT PAIR SUR MER	306928342
MENUISERIE AUTOUR DU BOIS	3323 Route National	50380	SAINT PAIR SUR MER	3323 Route National	SAINT PAIR SUR MER	350824702
MILLET	BP 27	79301	BRESSUIRE CEDEX	La Lande de Pucy	SAINT PAIR SUR MER	313382418
SOCIETE CASINO SERVICES	Direction Fiscale 1 Esplanade de France	42008	SAINT ETIENNE CEDEX 2	189 Rue de Jersey	SAINT PAIR SUR MER	554501171
SCI DUNES <i>Bricocash</i>	La Folletiere	61150	JOUE DU PLAIN	51 Rue de Guemessey	SAINT PAIR SUR MER	4110752111
SARL DUREY CHANCEY	6, Les Pas	50400	SAINT PLANCHERS	6, Les Pas	SAINT PLANCHERS	480095215
BUT	435 Route de Villedieu	50400	YQUELON	435 Route de Villedieu	YQUELON	722041860
SAS GRANVIDIS <i>E. Leclerc</i>	110 rue du 08 juin 1944	50400	YQUELON	110 rue du 08 juin 1944	YQUELON	325397859
SCI GALODIS <i>MR BRICOLAGE</i>	130 Route de Villedieu	50400	YQUELON	130 Route de Villedieu	YQUELON	429462880
ETS COLLET <i>Espace de la Literie</i>	382 Route de Villedieu	50400	YQUELON	382 Route de Villedieu	YQUELON	339766354
GEMO	Route de Villedieu	50400	YQUELON	Route de Villedieu	YQUELON	322424342

Entreprises	Adresse du siège			Adresse du site concerné		N° de Siret
Entreprise SAVARY Philippe	21 Rue des Cavaliers	50320	LA HAYE PESNEL	21 Rue des Cavaliers	LA HAYE PESNEL	424538429
LAGRAIS Jacky	19 Rue Jean Bouin	50320	LA HAYE PESNEL	2 Rue du Logis	LA HAYE PESNEL	802511808
SARL FORTIN REBILLON	ZA du Logis	50320	LA HAYE PESNEL	3 rue des Cavaliers ZA du Logis	LA HAYE PESNEL	441 232 097
FABLET QUESNEL Plombier SARL QUESNEL Enr	3 Rue du Champs de Courses ZA du Logis	50320	LA HAYE PESNEL	3 Rue du Champs de Courses ZA du Logis	LA HAYE PESNEL	508422524
SCI du NESLET <i>STATION DE LAVAGE</i>	M BELLOUIR Guy 30 Avenue Ernest Corbin	50320	LA HAYE PESNEL	5572 Rue du Logis	LA HAYE PESNEL	381 583 558
LR GUITON Maçonnerie	7 Rue du Champ de courses	50320	LA HAYE PESNEL	7 Rue du Champ de courses	LA HAYE PESNEL	500107602
SARL MARTINETTO Edgard	6 Rue du Prieure	50320	LA HAYE PESNEL	6 Rue Du Prieure	LA HAYE PESNEL	410266472
SARL HUREL MOTOCULTURE	Route d'avranches la lucerne d'outremer	50320	LA HAYE PESNEL	La Carrougère	LA LUCERNE D'OUTREMER	408611085
SARL BAISNEE	La Planche	50320	LA LUCERNE D'OUTREMER	Route d'avranches	LA LUCERNE D'OUTREMER	391750924
LAGRAIS Jacky	19 Rue Jean Bouin	50320	LA HAYE PESNEL	La Planche	LA LUCERNE D'OUTREMER	
SARL DUREY CHANCEY	6, Les Pas	50400	SAINT PLANCHERS	Village Alleaume	SAINT JEAN DES CHAMPS	480095215
SCI SJ <i>SARL GAMBLIN TP</i>	ZA de l'Hermitière	50320	SAINT JEAN DES CHAMPS	La Haute Hermitière	SAINT JEAN DES CHAMPS	520399908
SCI ARMAR <i>Maçonnerie Rémy GUESNON</i>	ZA de l'Hermitière	50320	SAINT JEAN DES CHAMPS	La Haute Hermitière	SAINT JEAN DES CHAMPS	502547979
SCI ILL IMMO <i>EURL LEMAITRE</i>	10 Rue Gustave Flaubert	50320	SAINT JEAN DES CHAMPS	La Haute Hermitière	SAINT JEAN DES CHAMPS	423340157
SCI ILL IMMO <i>EURL LEMAITRE</i>	10 Rue Gustave Flaubert	50320	SAINT JEAN DES CHAMPS	10 Rue Gustave Flaubert	SAINT JEAN DES CHAMPS	423340157

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE l'exonération des établissements listés ci-dessus de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2016**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-160

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE DE LA SALLE DE SPORT A SAINT-PAIR-SUR-MER

Le projet de construction d'une salle de sport par la Communauté de Communes à Saint-Pair-sur-Mer comprend plusieurs espaces : une salle APEX (activités physiques d'expression), une grande salle de 22x44 m, des vestiaires et espaces de rangement, ainsi qu'une petite salle de réunion. Le projet, lancé initialement par la Ville de Saint-Pair, comprend également un local dit « espace jeunes », de compétence communale. Il s'agit pour autant d'une même opération, et pour le bon déroulement de celle-ci, il est préférable qu'il n'y ait qu'un maître d'ouvrage unique.

Or la loi MOP (relative à la Maîtrise d'ouvrage publique), stipule en son article 2-II que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Il s'agit donc, pour cette opération, d'un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pendant une durée déterminée et dans des conditions fixées par convention.

Il est proposé de mettre en place une telle convention pour l'opération de construction de la salle de sport de Saint-Pair-sur-Mer et de son « espace jeunes ».

Cette convention prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Les parties conviennent de désigner la Communauté comme maître d'ouvrage de l'opération. Elle est donc seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.
- La Communauté de Communes s'engage à associer étroitement la Ville de Saint-Pair-sur-Mer à la réalisation de l'opération, tant au titre de la phase « études » que de la phase « travaux ».
- Le financement sera réparti au prorata de la surface de l'espace jeunes (53 m² environ) par rapport à l'ensemble de l'opération (2 181 m²). La Ville de Saint-Pair-sur-Mer remboursera donc la Communauté à hauteur de 2,4% du coût de l'opération.
- Durée de la convention : à compter de la signature par les 2 parties, jusqu'à la signature de l'attestation de remise de l'ouvrage

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Saint-Pair-sur-Mer pour l'opération de construction d'une salle de sport à Saint-Pair comprenant un « espace jeunes ».**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention.**

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-161

RÉNOVATION DES CHARPENTES ET DES TOITURES DU GYMNASE COMMUNAUTAIRE DE CÉRENCES

Monsieur le Président informe qu'un avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) a été lancé en vue de la réalisation de travaux de rénovation des charpentes et couvertures du gymnase communautaire de Cérences suite à de graves défaillances structurelles rencontrées et constatées des différentes charpentes et couvertures.

En amont de la mise en concurrence, un diagnostic de l'état des charpentes et des toitures a été réalisé par un prestataire extérieur avec à l'issue des préconisations en matière de travaux à réaliser afin de préparer le cahier des charges.

L'objet du marché : Rénovation complète des trois charpentes et des trois toitures du gymnase communautaire de Cérences, en respectant les normes actuelles en vigueur.

Il s'agit d'un marché de travaux alloti de la manière suivante :

- **LOT 1 : Charpentes** (rénovation complète des trois charpentes)
- **LOT 2 : Couvertures** (rénovation complète des trois couvertures)

La durée des travaux est de 6 semaines et 1 jour, soit du 19 octobre 2015 au 30 novembre 2015. Une visite de site obligatoire a été imposée aux candidats afin de prendre connaissance des lieux.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 septembre 2015 à 14H30 au siège de la Communauté de Communes, il est proposé d'attribuer les marchés de travaux de la façon suivante :

- **LOT 1 Charpentes** à l'entreprise RÉNOFORS pour un montant de 138 645 € HT (soit 166 374 € TTC) selon la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.
- **LOT 2 Couvertures** à l'entreprise MARIE TOIT pour un montant de 74 186.64 € HT (soit 89 023.97 € TTC) selon la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer les marchés avec les prestataires des lots 1 et 2.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-162

MARCHE « FOURNITURE DE CARBURANTS GASOIL PAR BADGE OU CARTE ACCREDITIVE POUR VEHICULES POIDS LOURDS »

Monsieur le Président rappelle que lors de la précédente consultation, le lot 3 Gasoil pour poids lourds (benne à ordures ménagères) a été déclaré infructueux (cf délibération N° 2015-074 du 31 mars 2015).

Un nouvel avis d'appel à concurrence a donc été lancé sous forme d'appel d'offres ouvert (articles 33 3^oal. et 57 à 59 du Code des marchés publics).

Il s'agit d'un marché de fourniture avec un minimum en quantité de 200 000 litres sur la durée du marché à compter de la notification jusqu'au 31 mai 2019.

L'objet du marché : Le présent marché consiste en la fourniture de carburant gasoil par enlèvement en station-service, par badge ou carte accréditive, pour les véhicules poids lourds (bennes à ordures ménagères et multi-bennes) de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, soit 11 véhicules.

- Au vu de la sélection et du classement des offres opérées dans le rapport d'analyse, les membres de la Commission d' Appel d' Offres réunis le 9 septembre 2015 ont attribué le marché à BOLLORÉ ÉNERGIE.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le prestataire **BOLLORÉ ÉNERGIE**.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2015-163

**MARCHÉ de TRAVAUX DE SAUVEGARDE
DE L'ÉGLISE DE CHANTELOUP (Clos et couvert)
- LOT 3 Couverture ardoise
Avenant N° 2**

Monsieur le Président rappelle que l'ancienne Communauté de Communes Entre Plage et Bocage dans le cadre de la compétence optionnelle « Entretien et restauration des églises limités au clos et couvert, vitraux inclus, et des petits monuments du patrimoine bâti figurant sur l'inventaire approuvé par le Conseil de Communauté » avait lancé un avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée relatif à la réalisation de travaux sur l'église de Chanteloup.

Quatre marchés de travaux ont ainsi pu être attribués et notifiés aux entreprises en date des 25/10/13 et 10/12/13, dont le **Lot 3 Couverture ardoise** (attributaire David VIGOT pour un montant de 5 056.10 € HT (avenant N° 1 inclus).

Pour rappel, un premier avenant au lot 3 Couverture ardoise pour la pose de rive en pignon, découverte au niveau du chœur pour changement des sablières, gouttière et descentes neuves au chevet du chœur a été validé en Conseil Communautaire de l'ancienne entité Entre Plage et Bocage le 09 décembre 2013 ; montant de l'avenant N° 1 : + 1 142.95 € HT.

L'objet du présent avenant N° 2 au lot 3 Couverture, ardoise entraîne une **moins-value de – 37.25 € HT sur le montant de marché de 5 056.10 € HT (avenant N° 1 inclus)** due à la réalisation de travaux supplémentaires (+ 896.25 € HT) et à la non-réalisation de travaux prévus initialement au marché (- 933.50 € HT).

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°2 au lot 3 avec l'entreprise **David VIGOT**.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

**MARCHÉ de TRAVAUX DE SAUVEGARDE
DE L'ÉGLISE DE CHANTELOUP (Clos et couvert)
- LOT 3 Couverture ardoise
Avenant N° 3**

Monsieur le Président rappelle que l'ancienne Communauté de Communes Entre Plage et Bocage dans le cadre de la compétence optionnelle « Entretien et restauration des églises limités au clos et couvert, vitraux inclus, et des petits monuments du patrimoine bâti figurant sur l'inventaire approuvé par le Conseil de Communauté » avait lancé un avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée relatif à la réalisation de travaux sur l'église de Chanteloup.

Quatre marchés de travaux ont ainsi pu être attribués et notifiés aux entreprises en date des 25/10/13 et 10/12/13, dont le **Lot 3 Couverture ardoise** (attributaire David VIGOT pour un montant de 5 056.10 € HT (avenant N° 1 inclus).

Pour rappel, un premier avenant au lot 3 Couverture ardoise pour la pose de rive en pignon, découverte au niveau du chœur pour changement des sablières, gouttière et descentes neuves au chevet du chœur a été validé en Conseil Communautaire de l'ancienne entité Entre Plage et Bocage le 09 décembre 2013 ; montant de l'avenant N° 1 : + 1 142.95 € HT.

Un deuxième avenant au lot pour une moins-value de – 34.25 € HT sur le montant du marché correspondant à la non-réalisation de travaux initialement prévus.

L'objet du présent avenant N° 3 au lot 3 Couverture est le changement juridique de l'entreprise. A compter du 02 juin 2015, l'entreprise VIGOT.D devient une société à responsabilité limitée entraînant à la fois un changement de numéro SIRET et un changement de compte bancaire.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant N°3 au lot 3 avec l'entreprise VIGOT.D
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

**MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE « RESTRUCTURATION ET MISE AUX NORMES
ACCESSIBILITE ET SECURITE DU BÂTIMENT EXISTANT ET AMENAGEMENT
D'UNE SALLE DE REUNION EN EXTENSION »
AVENANT N° 2**

Monsieur le Président rappelle que l'ancienne Communauté de Communes Entre Plage et Bocage a lancé un premier avis d'appel à concurrence sous forme de procédure adaptée pour des travaux de « Restructuration et mise aux normes accessibilité et sécurité du bâtiment existant et aménagement d'une salle de réunion en extension du bâtiment existant » pour le bâtiment communautaire situé à Bréhal.

Le montant des travaux, estimé par le Maître d'œuvre du projet (Cabinet d'Architecte Camélia Alex-Letenneur), est de 650 000 € HT.

Pour rappel, l'avenant N° 1 en date du 05 août 2013 avait pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre ainsi que la modification du groupement conjoint de maîtrise

d'œuvre, remplacement du Bureau d'Etudes ECB (Etude et Coordination du Bâtiment) par le Bureau d'Etudes BEMAR Structures.

Le présent avenant N° 2 a donc pour objet de compléter l'article 3 de l'avenant N° 1 en précisant que l'Economiste initial du groupement de maîtrise d'œuvre CJSE est remplacé lui aussi par l'économiste ECIB, mention manquante à l'article 2 de l'avenant N°1 lors de sa rédaction.

L'article 3 de l'avenant N° 1 précise bien que le groupement conjoint de maîtrise d'œuvre est modifié comme suit :

- Mme Camélia ALEX-LETENNEUR, architecte, mandataire, 1^{er} co-traitant
- ECIB, Economiste de la construction, 2^{ème} co-traitant
- BEMAR Structures, 3^{ème} co-traitant
- BET LENESLAY, 4^{ème} co-traitant

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.**

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-166

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL PAR LA COMMUNE DE JULLOUVILLE POUR LE CHEF DES POSTES DE SECOURS DE JULLOUVILLE

Dans le cadre de la compétence « surveillance des baignades », la Communauté de Communes a signé une convention avec la SNSM prévoyant notamment le logement des sauveteurs. La communauté de communes Granville Terre et Mer a donc sollicité par courrier en date du 28 avril 2015 la commune de Jullouville pour la mise à disposition d'un logement communal pour le chef des postes de Jullouville Casino et Plaisanciers pour la période d'ouverture des postes de secours.

Par délibération du conseil municipal du 19 juin 2015, la commune de Jullouville a donné son accord pour mettre à disposition de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, le logement n°2 situé avenue des gaulois à Jullouville afin d'assurer le logement au chef des postes de secours de Jullouville casino et plaisanciers, pour la période du 01 juillet 2015 au 31 août 2015, moyennant un loyer mensuel de 700 € par mois charges comprises. La convention de mise à disposition de ce logement stipule que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer doit également s'engager à :

- user paisiblement du logement suivant la destination prévue, c'est-à-dire à titre de logement du chef des postes de Jullouville casino et Plaisanciers.
- laisser exécuter tous travaux que la commune de Jullouville jugerait nécessaire de réaliser.
- assurer le local contre les risques locatifs dont elle doit répondre : incendie, dégâts des eaux etc. et en fournissant à la commune de Jullouville l'attestation d'assurance.
- rendre le logement à l'issue de la période citée ci-dessus dans l'état de propreté dans lequel il était à l'entrée des lieux et d'effectuer les travaux d'entretien ou de réparation nécessaires.

Cette convention est proposée pour une année et acceptée par la commune de Jullouville pour une année renouvelable.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du logement communal n°2 situé avenue des Gaulois à Jullouville.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2015-167

FESTIVAL DES VOILES DE TRAVAIL – CONVENTION AVEC LE GIP MARITE

Monsieur le Président rappelle que la quatrième édition du Festival des Voiles de Travail, organisée par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer avec la Station Nautique Baie de Granville-Chausey, s'est tenue du 19 au 23 août dernier. Cette fête nautique est un moment privilégié pour valoriser les navires qui participent aux manifestations organisées en mer et à terre.

C'est à ce titre que le bateau Le Marité a une nouvelle fois été présent à l'invitation de la Communauté de Communes. Des discussions avaient été engagées avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui est le propriétaire du navire pour convenir des conditions de présence du bateau. Cette démarche n'ayant abouti que tardivement, il convient d'autoriser aujourd'hui Monsieur le Président à signer la convention telle qu'elle a été convenue avec le GIP.

Pour cette édition 2015, le GIP Marité a accepté de mettre à disposition le bateau entre le 20 et le 22 août 2015 en contrepartie d'une charge pour la Communauté de Communes Granville Terre et Mer d'un montant de 13 500 € TTC.

Le bateau ayant vocation à être utilisé pendant la manifestation, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a fait appel à la Station Nautique Baie de Granville-Chausey, pour en gérer la billetterie. Le montant perçu par la station nautique dans ce cadre sera intégralement reversé au budget communautaire.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – (M. Didier LEGUELINEL ne prend pas part au vote) 25 abstentions : Mme Anne GUITON, Mme Catherine HERSENT, M. Jack LELEGARD, M. Bertrand SORRE, Mme Florence LEQUIN, M. David LETORT, Mme Sylvie GATE, M. Philippe LETESSIER, Mme Annie ROUMY, Mme Dominique THOMAS, Mme Marie-Mathilde LEZAN, Mme Claire ROUSSEAU, Mme Marie-Ange THOMAS-BALART, M. Pierre CHERON, M. Gilles MENARD, Mme Nadine BUNEL, M. Gérard DESMEULES, Mme Valérie MARAY PAUL, M. Christian MAUNOURY, M. Dominique TAILLEBOIS, M. Michel PEYRE, M. Stéphane SORRE, Mme Violaine LION, M. Gérard DIEUDONNE, Mme Frédérique LEGAND

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention précitée avec le GIP Marité pour le Festival des Voiles de Travail 2015.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2015-168

APPEL A PROJET " NOTRE LITTORAL POUR DEMAIN » - DECLARATION DE CANDIDATURE ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE COUTANCES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ILES, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer dispose d'un territoire de 287 km² et 33 Communes. Sa partie littorale concerne 10 Communes sur un linéaire complet d'environ 42 km. IFREMER a défini les cellules hydrosédimentaires sur le territoire de la Région Basse Normandie et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est concernée pour la partie sud de son littoral par

la Cellule hydrosédimentaire qui couvre l'ensemble de la Baie du Mont Saint Michel et pour sa partie nord par la Cellule hydrosédimentaire qui va de la Pointe du Roc à Granville à la Commune de Flamanville.

Les Communes littorales sont confrontées à des registres divers à la problématique d'érosion du trait de côte ou de submersion marine. Les collectivités territoriales se doivent donc d'anticiper et développer des stratégies partagées pour protéger la bande côtière, faire évoluer les modalités de gestion des infrastructures de protection, déterminer les conditions d'évolution des acteurs économiques locaux, intervenir sur l'urbanisme par exemple.

Dans ce contexte, la Région de Basse Normandie a défini un cadre d'actions pour mettre en place une stratégie régionale de gestion de la bande côtière au travers d'une politique volontariste dont l'objectif est d'anticiper les changements climatiques sur le littoral d'ici 20,50 et 100 ans.

Pour cela, le Conseil Régional de Basse Normandie a lancé un appel à projet « Notre littoral pour demain » afin d'accompagner les collectivités dans la définition d'une stratégie de gestion durable la plus adaptée aux spécificités de chaque territoire.

Les étapes de la stratégie de l'appel à projet :

L'objectif est de mobiliser et de soutenir l'ensemble des élus pour toutes les actions qui contribueront à une gestion durable de la bande côtière.

La Région a donc imaginé une stratégie en 3 phases basée sur :

✓ la connaissance pour mieux appréhender le sujet

Pour cela des sessions d'informations et de formation auprès des élus ont été réalisées sur le premier semestre 2015.

Le Syndicat du Pays de Coutances, porteur du projet sur la Cellule hydrosédimentaire qui le concerne, s'est entouré d'IRD2 pour animer les différentes sessions qui ont porté sur les préoccupations de l'érosion du littoral et de ses conséquences : changement climatique, évolution et historique du littoral, réglementation, urbanisme...

✓ Le diagnostic du territoire

Afin de disposer d'une **connaissance** assez fine du territoire il est essentiel de pouvoir s'appuyer au travers des diagnostics des territoires considérés, sur des éléments qui contribuent à la dégradation et l'érosion du littoral dans les thématiques telles que :

- Physiques, hydrologiques et sédimentaires,
- Climatiques,
- Usages littoraux,
- Historique,
- Urbanisme,
- Humaines et économiques.

Cette phase correspond à la réalisation d'un diagnostic territorial complet du territoire et par convergence des éléments, doit permettre une vision claire des enjeux liés aux activités humaines et économiques, environnementales et des priorités afin d'identifier les actions à entreprendre sur le long terme.

✓ La stratégie et le plan d'actions

Cette phase est la plus importante car elle conduit à l'élaboration et l'écriture des actions à engager. Elle engage la collectivité dans le long terme sur les investissements, les adaptations des réglementations locales sur l'urbanisme, les activités,...

Dans cette démarche, l'implication collective (acteurs privés et publics, population, secteurs socio professionnels liés à la mer...) est essentielle, mais doit être également partagée d'autre part.

L'éligibilité du dossier

Pour être éligibles, les projets doivent être portés par un ou plusieurs EPCI, Pays et Parcs Naturels Régionaux à une échelle, on l'a vu, cohérente (cellule hydro sédimentaire) et s'intégrant parfaitement

dans le contexte. Le porteur doit disposer de la légitimité pour conduire la démarche et peut s'associer avec des collectivités au-delà des limites administratives.

Sur la sollicitation du Pays de Coutances qui a répondu avec succès à cet appel à projet en février 2015 et achevé la phase 1, une première réunion le 24 juillet avec les élus de la Cotes des Iles, Pays de Coutances et des Pieux a permis de conforter la démarche collective de 3 collectivités qui sont regroupées géographiquement dans le même bassin hydro-sédimentaire.

Le SMPC propose d'assurer la coordination de l'étude pour l'élaboration de stratégies locales de gestion durable de la bande côtière et à ce titre, il assure :

- l'organisation et la coordination décidées par les partenaires, du projet,
- l'animation et la communication institutionnelle,
- le suivi administratif et financier du projet
- coordonne le bilan et l'évaluation du projet réalisé avec les partenaires.

Pour mener à bien le projet, un comité de pilotage et un comité élargis seront mis en place dans le cadre d'un règlement d'organisation et de fonctionnement

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer peut encore s'insérer dans ce dispositif qui la concerne sur la partie Nord de son littoral. C'est ce que le Syndicat Mixte du Pays de Coutances lui a proposé lors d'une réunion le 16 septembre.

Le Conseil Régional de Basse Normandie apporte une aide financière à hauteur de maximum 40 000 € aux porteurs de projets.

Les subventions au titre du programme Leader seront également sollicitées.

Dans cette démarche, il est proposé :

1. de répondre à l'appel à projet « Notre littoral pour demain » en lien avec les candidatures du Syndicat Mixte du Pays de Coutances et de la Communauté de Communes de la Côte des Iles et la Communauté de Communes des Pieux,
2. sous réserve d'éligibilité positive des candidatures, de créer un groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du Pays de Coutances (coordinateur), la Communauté de communes de la Côte des Iles, la Communauté de Communes des Pieux et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer en vue d'établir les répartitions entre les collectivités pour lancer les études estimées à 180 000 € HT pour l'élaboration de stratégies locales de gestion durable de la bande côtière,

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'appel à projet lancé par le Conseil Régional de Basse Normandie,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : **CANDIDATE** à l'appel à projet " Notre littoral pour demain" du Conseil Régional de Basse Normandie (CRBN),

ARTICLE 2 : sous réserve de l'éligibilité positive de la candidature par le CRBN, **DECIDE** la création d'un groupement de commandes composé de la Communauté de Communes des Pieux, Communauté de Communes de la Côte des Iles, Communauté de Communes Granville Terre et Mer et du Syndicat Mixte du Pays de Coutances,

ARTICLE 3 : **DESIGNE** le Syndicat Mixte du Pays de Coutances comme coordonnateur du groupement de commandes pour l'étude en vue de l'élaboration de stratégies locales de gestion durable de la bande côtière,

ARTICLE 4 : **DESIGNE** un représentant, Monsieur M. Gérard DIEUDONNE, et un suppléant M. Gérard DESMEULES (membres à voix délibératives de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer) afin de composer la commission d'appel d'offres du groupement, les autres membres de celui-ci procédant à la même démarche.

ARTICLE 5 : **DESIGNE** pour siéger au Comité de Pilotage 2 titulaires : **M. Michel MESNAGE, M. Gérard DIEUDONNE**, et 2 suppléants : **M. Pierre-Jean BLANCHET, M. Daniel LECUREUIL**

ARTICLE 6 : **AUTORISE** le paiement des prestations sachant que les crédits seront inscrits au budget principal 2015 et suivant.

ARTICLE 7 : **SOLLICITE** les subventions les plus larges, notamment auprès du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel (Contrat Cadre d'Actions territoriales, programme Leader,...), de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Basse Normandie et du Conseil Départemental de la Manche.

ARTICLE 8: **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses éventuels avenants ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 15

**Le Président
Jean-Marie SÉVIN**